



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Vendredi 9 juin 2023 à 19 heures 30
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 9 juin 2023.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal





MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 9 JUIN 2023



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

• DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8DC2023** – Régie de recettes – Mise à disposition des salles des fêtes de la commune – Modification des tarifs.
- 9DC2023** – Régie de recettes du château de Bonaguil – Modification du montant d'encaisse.

- 43DL2023** - Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des Sénateurs.

ORDRE DU JOUR

- 44DL2023** - Approbation du procès-verbal de la séance du **13 avril 2023**.

• AFFAIRES GÉNÉRALES

- 45DL2023** - Animation musicale dansante – animation d'été 2023.
- 46DL2023** - Contrat d'engagement d'une compagnie - saison culturelle 2023.

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- 47DL2023** – Convention de mandat entre la ville de Fumel et l’Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour l’encaissement de la billetterie de spectacles.
- 48DL2023** - Convention de coopération pour les chantiers éducatifs.
- 49DL2023** - Château de Bonaguil – signature d’une convention avec la Sémitour Périgord concernant la mise en place d’un billet couplé Château de Bonaguil/Château de Biron.
- 50DL2023** - Convention de partenariat pour l’organisation d’activité « descente en rappel » au château de Bonaguil entre LCS Nature Évasion et la ville de Fumel.

- **URBANISME**

- 51DL2023** - Cession d’une parcelle au bénéfice de l’association Franco-Musulmane.
- 52DL2023** - Classement de la parcelle cadastrée ZE 913 dans le domaine public.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 53DL2023** - Subvention d’équilibre à l’association de jumelage Fumel/Burghausen au titre de 2023 - complément.
- 54DL2023** - Subvention d’équilibre à l’association Ludothèque Fuméloise au titre de 2023 - complément.
- 55DL2023** - Budget Général – Décision budgétaire Modificative n°1.
- 56DL2023** - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **19 avril 2023**.

**SDC2023 - OBJET : RÉGIE DE RECETTES - MISE À DISPOSITION DES SALLES
DES FÊTES DE LA COMMUNE – MODIFICATION DES TARIFS.**

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **25 juin 2002** modifiant la régie de recettes pour la location des salles communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **19 février 2009** fixant les tarifs de location des salles polyvalentes de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18 décembre 2014** approuvant la convention d'utilisation des galeries du château de Fumel et son règlement intérieur,

Vu mon arrêté n°**170/2010** en date du **22 octobre 2010** portant nomination des mandataires titulaires et suppléants,

Vu mes arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal des **8 juillet et 10 décembre 2015** relatif à la modification des tarifs des salles des fêtes de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Vu ma décision n°**2DC2023** du **12 janvier 2023** relatif à la modification des tarifs des salles communales,

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif demi-journée pour l'utilisation du gymnase multisports du Parc des Sports Henri Cavallier.

DÉCIDE

Article 1

L'application d'un tarif de location à la demi-journée pour le gymnase multisports du Parc des Sports Henri Cavallier.

Article 2

Le tarif de location à la demi-journée du gymnase multisports du Parc des Sports Henri Cavallier est fixé à 200,00 euros.

Article 3

Un cautionnement de 500,00 euros sera demandé pour la location de chacune des salles communales. La caution sera restituée à l'issue de la location, lors de l'état des lieux de sortie, sous réserve du bon usage de la salle louée.

Article 4

La présente mesure prendra effet à compter du **20 avril 2023**.

Article 5

Les autres dispositions de mes arrêtés des 8 juillet et 10 décembre 2015 et de ma décision n°2DC2023 du 12 janvier 2023 précités, restent inchangées.

Article 6

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 20/04/2023

Télétransmission le 20/04/2023

Fait à Fumel, le 19 avril 2023

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

9DC2023 - OBJET : RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU DE BONAGUIL – MODIFICATION DU MONTANT D'ENCAISSE.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'article **L 2122.22,**
- **Vu l'instruction modificative n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006** relative aux régies de Recettes et d'Avances de Recettes et d'Avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.
- **Vu l'arrêté Municipal du 27 février 1992** instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et vente d'ouvrages au **château de Bonaguil,**
- **Vu mon arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du 22 février 2018** relatif à la modification des tarifs des droits d'entrée du **château de Bonaguil,**
- **Vu la décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2018** relative à la création d'un compte de dépôt de fonds,

- **Vu** la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de fixer les tarifs des services rendus par la commune ainsi que les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- **Vu** l'arrêté Municipal n°**33/23** du **9 mars 2023** portant nomination de **Monsieur Gautier ROSSO** en qualité de mandataire titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et vente d'ouvrages au **château de Bonaguil**,
- **Vu** l'arrêté n°**43/23** du **4 avril 2023** fixant la liste des mandataires titulaire et suppléants pour ladite régie,
- **Considérant** qu'en période de forte activité touristique, le montant de l'encaisse des droits d'entrée peut être dépassé, il y a lieu de le modifier.

DÉCIDE

Article 1 :

Le montant de l'encaisse fixé lors de la création de la régie en 1992 (50.000,00 francs soit 7.622,50 euros) est porté à :

- **9.500,00 euros** pour la monnaie fiduciaire,
- **16.500,00 euros** pour l'encaisse « consolidée » (monnaie fiduciaire + solde du compte DFT).

Article 2 :

La présente mesure prendra effet à compter du **10 mai 2023**.

Article 3 :

La présente décision modifie l'arrêté de création de la régie du **27 février 1992**.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fumel et Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à **Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot**, ainsi qu'aux régisseurs mandataires concernés.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 05/05/2023

Télétransmission le 05/05/2023

Le Maire,

Jean-Louis COSTES

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h35.

L'An Deux Mil Vingt Trois, Neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **2 juin 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Céline STREIFF** pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **23**

43DL2023 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.

Le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de ville, le 9 juin 2023 à 19heures15.

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-25-04-00001 ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Grégory VALLIQUET et Madame Karine VILA. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Madame Chantal BREL est désignée en qualité de secrétaire.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Majorité municipale de Fumel

COSTES Jean-Louis
TALET Marie-Louise
MOULY Jean-Pierre
STARCK Josiane
BEUVELOT Gérard
SICOT Maryse
MARSAND Michel
LACOMBE Sylvette
ARANDA Francis
BREL Chantal
BASILE Flavien
GÉRARD Sandrine
LINHAS Amandio
COMBES Jocelyne
VALLIQUET Grégory
LESCOUZERES Sylvie
FERREIRA Oscar
MATIAS Guylaine
EDOUIDI Ahmed
HIDALGO Ida

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 21
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

COSTES Jean-Louis	21 voix
TALET Marie-Louise	21 voix
MOULY Jean-Pierre	21 voix
STARCK Josiane	21 voix
BEUVELOT Gérard	21 voix
SICOT Maryse	21 voix
MARSAND Michel	21 voix
LACOMBE Sylvette	21 voix
ARANDA Francis	21 voix
BREL Chantal	21 voix
BASILE Flavien	21 voix
GÉRARD Sandrine	21 voix
LINHAS Amandio	21 voix
COMBES Jocelyne	21 voix
VALLIQUET Grégory	21 voix
LESCOUZERES Sylvie	21 voix
FERREIRA Oscar	21 voix
MATIAS Guylaine	21 voix
EDOUIDI Ahmed	21 voix
HIDALGO Ida	21 voix

Les 15 noms suivants ayant obtenu la majorité absolue sont élus en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales :

**COSTES Jean-Louis
TALET Marie-Louise
MOULY Jean-Pierre
STARCK Josiane
BEUVELOT Gérard
SICOT Maryse
MARSAND Michel
LACOMBE Sylvette
ARANDA Francis
BREL Chantal
BASILE Flavien
GÉRARD Sandrine
LINHAS Amandio
COMBES Jocelyne
VALLIQUET Grégory**

Puis les 5 noms suivants en qualité de délégué suppléant :

**LESCOUZERES Sylvie
FERREIRA Oscar
MATIAS Guylaine
EDOUIDI Ahmed
HIDALGO Ida**

- 1. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 2 abstentions.**

44DL2023 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **13 avril 2023**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 2. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023 ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

45DL2023 – OBJET : ANIMATION MUSICALE DANSANTE – ANIMATION D'ÉTÉ 2023.

Madame MATIAS informe les membres de l'assemblée qu'une soirée d'animation d'été sera organisée le **jeudi 24 août 2023** avec une animation musicale dansante.

Elle propose d'approuver l'intervention de Jonathan MARGOTTIN « JON MAY EVENTS » pour un montant total du cachet de 450,00 €, charges et frais de déplacement compris.

Les droits Sacem seront à la charge de la commune de Fumel.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration pour 1 personne au total.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- 1. approuve l'intervention de Jonathan MARGOTTIN produit par la société « JON MAY EVENTS » sise 8 rue Romieu - 24440 Beaumont du Périgord, pour l'animation d'été, jeudi 24 août 2023 ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat d'engagement, à 450,00 euros, charges et frais de déplacements compris ;**
- 3. précise que les droits Sacem seront à la charge de la commune de Fumel ;**
- 4. précise que les frais de restauration seront à la charge de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

46DL2023 - OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UNE COMPAGNIE - SAISON CULTURELLE 2023.

Madame SICOT informe les membres de l'assemblée qu'une représentation sera organisée le **samedi 25 novembre 2023**, au Centre Culturel Paul Mauvezin, dans le cadre de la saison culturelle 2023.

Elle propose d'approuver le contrat de cession de représentation du spectacle de MATHIEU MADENIAN proposé par la SAS Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS pour un montant de 14.242,50 € net de taxes, frais de déplacement compris, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Les droits auprès des sociétés d'auteurs seront à la charge de la commune de Fumel.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transfert pour 6 personnes au total.

Le spectacle nécessite le recours à deux prestataires complémentaires pour assurer la partie technique pour un montant total de 800,00 €, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris.

L'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot assurera la billetterie. Le prix des places sera fixé autour de 28,00 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le Contrat de Cession de représentation du spectacle de MATHIEU MADENIAN le samedi 25 novembre 2023 proposé par la SAS Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS sise 8 rue Paul Bert représentée par Julien MELIS, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat de cession, à 14 242,50 € net de taxes, frais de déplacement compris ;**
- 3. précise que les repas, l'hébergement et les consommations seront à la charge de la commune ;**
- 4. approuve le recours à deux prestataires complémentaires pour un montant total de 800,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris ;**
- 5. précise que l'Office de Tourisme communautaire Fumel - Vallée du Lot assurera la billetterie ;**
- 6. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

INTERCOMMUNALITÉ

47DL2023 OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR L'ENCAISSEMENT DE LA BILLETTERIE DE SPECTACLES.

Madame SICOT rappelle que la ville de Fumel envisage d'organiser un spectacle culturel : **Mathieu MADENIAN**, en complément de la programmation jeune public proposée par la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot.

Elle précise qu'en vue de faciliter l'accès à la billetterie au plus grand nombre et de bénéficier d'une amplitude d'ouverture quotidienne du lundi au vendredi, en accord avec Fumel-Vallée du Lot, l'Office de Tourisme communautaire sera mobilisé au regard de leur expérience passée.

Aussi, il convient de recourir au mandat pour simplifier la gestion des opérations d'encaissement, améliorer la visibilité pour le grand public et faciliter l'accès de l'utilisateur au service.

Madame SICOT donne lecture de la convention de mandat entre la ville de Fumel et l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie de spectacles.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la convention de mandat entre la commune de Fumel et l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie de spectacles au titre de l'année 2023 pour le spectacle suivant :
🇫🇷 samedi 25 novembre 2023 – Mathieu MADENIAN ;**
- 2. précise que la ville de Fumel fixera la politique tarifaire du spectacle susmentionné et que l'Office de Tourisme reversera à la commune les sommes encaissées au titre de la billetterie dudit spectacle ;**
- 3. acte que la prestation de billetterie par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot sera effectuée moyennant le versement d'une commission de 5% des encaissements ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 1 abstention.**

48DL2023 OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LES CHANTIERS ÉDUCATIFS.

Monsieur COSTES rappelle aux membres du Conseil Municipal que Fumel Communauté organise, depuis l'été 2009, des chantiers éducatifs pour les 14-17 ans intitulés : « Chantiers Éducatifs » durant la période des vacances scolaires.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un animateur employé par Fumel-Vallée du Lot effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes.

Afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, **Monsieur COSTES** expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel-Vallée du Lot pour accueillir les chantiers éducatifs 2023.

Monsieur COSTES précise à l'assemblée que la convention de coopération pour les chantiers éducatifs est renouvelée chaque année. A ce titre, l'approbation de la présente délibération vaudra acceptation des conventions suivantes.

Il donne lecture de la présente convention de coopération des chantiers éducatifs 2023.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la convention de coopération entre la ville de Fumel et Fumel-Vallée du Lot dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les suivantes ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

48DL2023 OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SÉMITOUR PÉRIGORD CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN BILLET COUPLÉ CHÂTEAU DE BONAGUIL/CHÂTEAU DE BIRON.

Madame Starck indique qu'afin de capter le flux des touristes du Sud Périgord et de favoriser les échanges et la coopération entre les deux sites touristiques : le Château de Bonaguil et le Château de Biron, il est proposé d'établir le principe d'un billet couplé.

Cette opération permettra aux visiteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la visite des deux sites concernés : le Château de Bonaguil et le Château de Biron.

Madame Starck donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention entre la mairie de Fumel et la Sémitour Périgord concernant le billet couplé Château de Bonaguil – Château de Biron dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. arrête le montant du billet à 15,00 euros (adulte) et 8,00 euros (enfant) ;**
- 3. précise la prise d'effet de la convention au 15 juin 2023 ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

50DL2023 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉ « DESCENTE EN RAPPEL » AU CHÂTEAU DE BONAGUIL ENTRE LCS NATURE ÉVASION ET LA VILLE DE FUMEL.

Madame Starck rappelle qu'en séance du **14 avril 2022**, les membres du Conseil Municipal avaient validé la mise en place d'un partenariat avec l'association LCS Nature Évasion afin de proposer une activité de descente en rappel au château de Bonaguil, pour la saison 2022.

Elle propose de renouveler ce partenariat au titre de l'année 2023, chaque jeudi de 18h00 à 20h00.

Elle précise que cette opération permet de cibler un autre public et de faire découvrir ce magnifique patrimoine architectural sous un angle inhabituel.

Madame Starck donne lecture de la nouvelle convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention entre la ville de Fumel et l'association LCS Nature Évasion concernant l'organisation d'une activité « descente en rappel » au château de Bonaguil, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. acte le reversement par l'association à la ville de Fumel de 4,00 euros par participant à ladite activité, conformément à l'article 3 de la convention ;**
- 3. précise la prise d'effet de la convention du 20 juillet au 17 août 2023 ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

URBANISME

51DL2023 OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION FRANCO-MUSULMANE.

Monsieur COSTES rappelle aux membres de l'assemblée avoir reçu dans un courrier du **2 mars 2021**, une demande d'extension des locaux utilisés par l'association Franco-Musulmane de la part de son président, **Monsieur Abdelkrim JARJINI**.

Dans ce courrier, **Monsieur JARJINI** motivait cette demande en invoquant un manque de place dû au développement des activités de la section éducative (cours de langue arabe, cours d'éducation islamique, cours d'alphabétisation pour les adultes, cours de soutien scolaire, ...).

Monsieur COSTES précise que, suite au refus des membres du Conseil Municipal en séance du **16 juillet 2021** de céder une partie de la parcelle cadastrée section AD n°60 d'une superficie de 730 m², l'association Franco-Musulmane a retravaillé le projet.

Désormais, l'emprise de cession du domaine public nécessaire au projet de création de 3 salles de classe se limiterait à 380 m² environ, comprenant le recul minimal de 4 mètres réglementaires entre la construction et la limite séparative de la voirie communale.

Une servitude de passage serait établie afin de préserver la circulation des véhicules.

Un plan de division foncière et de bornage devrait alors être demandé auprès d'un géomètre-expert.

Monsieur COSTES informe que ladite emprise a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux dans son avis n°2023-47106-19200-DS11767969 du **2 mai 2023** pour une valeur de 5.300,00 euros H.T.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la cession de 380 m² environ au prix de 5.300,00 euros H.T. conformément à l'évaluation du service des domaines et propose l'organisation du scrutin secret. Cette proposition du scrutin secret est approuvée par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. prend acte que le Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux, dans son avis n°2023-47106-19200-DS11767969 du 2 mai 2023, a estimé la valeur vénale de l'emprise à 5.300,00 € H.T. ;**
- 2. rejette la cession d'environ 380 m² de la parcelle cadastrée AD n°60, située place Métairie Basse, au bénéfice de l'association franco-musulmane, représentée par Monsieur Abdelkrim JARJINI, au prix de 5.300,00 € H.T. pour l'agrandissement des locaux de ladite association ;**
- 3. constate que la présente délibération a été rejetée au scrutin secret par 10 voix contre, 8 pour et 5 blancs.**

52DL2023 OBJET : CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZE 913 DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Madame TALET rappelle qu'en séance du **16 juillet 2021**, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le n°913 de la section ZE, d'une superficie de 77 m², sise au « Brétou ».

Elle rappelle que cette parcelle, cédée par Habitalys, se situe sur l'emprise du parking de la Résidence du Brétou et, est donc affectée à l'usage direct du public.

Elle précise que l'acte de vente entre Habitalys et la Commune a été signé en date du **29 décembre 2021**.

Aussi, elle propose le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle, selon l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. procède au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée ZE 913, d'une superficie de 77 m² ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer les documents nécessaires à la réalisation de ce classement ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

53DL2023 OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À L'ASSOCIATION DE JUMELAGE FUMEL/BURGHAUSEN AU TITRE DE 2023 - COMPLÉMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance des **24 février** et **13 avril 2023** au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association jumelage Fumel/Burghausen	Participation au voyage en Allemagne organisé en automne 2023	500,00 euros

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

Sortie de Mesdames Guylaine MATIAS et Sandrine GÉRARD qui n'ont pas pris part au vote.

L'An Deux Mil Vingt Trois, Neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Karine VILA, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Céline STREIFF pouvoir à Olivier SOTTORIVA.

ABSENTS :

Monsieur Max ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Sylvie JOUANNET, Monsieur Cédric MORÉNO. Mesdames Guylaine MATIAS et Sandrine GÉRARD n'ayant pas pris part au vote.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : 27
- . Nombre de Conseillers absents : 7
- . Nombre de Conseillers Présents : 20
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 21

54DL2023 OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À L'ASSOCIATION LUDOTHÈQUE FUMÉLOISE AU TITRE DE 2023 - COMPLÉMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance des **24 février** et **13 avril 2023** au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Ludothèque Fuméloise	Subvention d'équilibre, en complément de la délibération du 24 février 2023	5.000,00 euros

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité (Mesdames Guylaine MATIAS et Sandrine GÉRARD n'ayant pas pris part au vote).**

Retour dans la salle de Mesdames Guylaine MATIAS et Sandrine GÉRARD.

L'An Deux Mil Vingt Trois, Neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **2 juin 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Céline STREIFF** pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 5
- . Nombre de Conseillers Présents : 22
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 23

**55DL2023 OBJET : BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE N°1.**

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2023 pour le Budget Général de la commune de Fumel.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du budget général de la commune, conformément aux documents transmis en annexe de la présente note de synthèse, aux membres de l'assemblée délibérante.

Propositions nouvelles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DM1	0,00	0,00	356.513,44	356.513,44

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2023 pour le budget général de la commune, conformément à l'annexe DM n°1 jointe ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

**56DL2023 OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES.**

Monsieur MOULY expose que Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, nous a transmis la liste des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **634,46 euros**, pour la commune de Fumel.

Elle informe que l'ensemble des poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'a pu aboutir et qu'elle ne dispose pas de renseignements complémentaires pouvant permettre leur recouvrement.

Monsieur MOULY précise que ces produits irrécouvrables concernent une dizaine de débiteurs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prononce l'admission en non-valeur d'une somme de 634,46 euros, conformément à la liste 5530670015 établie par le comptable public de la commune, correspondant aux recettes déclarées irrécouvrables ;**
- 2. précise que cette opération d'admission en non-valeur sera complétée par l'émission d'un mandat d'un montant de 437,64 euros à l'article 6541 et d'un mandat d'un montant de 196,82 euros à l'article 6542 du Budget de la Commune ;**
- 3. indique que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance